

**2023 DFPE 139** Subvention (974 496 euros) à treize associations, avenants à conventions pour la gestion de 22 accueils enfants parents à Paris et participation au financement des LAEP de la Caisse d'Allocations Familiales dans les centres sociaux.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du :

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du :

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du :

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du :

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du :

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du :

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du :

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du :

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du :

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du :

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du :

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite signée le 4 août 2022 avec l'association « **Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation** » (APASO) ayant son siège social 10 avenue Noyer Lambert 91 300 à Massy et l'association « **Carrefour 14** » ayant son siège social 15, rue des Mariniers (14e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Le petit Port » situé dans le centre social Didot situé au 15 rue des Mariniers (14e)

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 13 septembre 2022 avec l'association « **ARC-EA** » ayant son siège social 8, rue Budé à Paris (4<sup>e</sup>), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Caragole » situé 17, rue de l'Échiquier (10e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 4 novembre 2021 avec l'association « **Centre d'Action Sociale Protestant** » (CASP) ayant son siège social 20, rue Santerre à Paris (12<sup>e</sup>), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Bulle d'Air » situé 60, rue Greneta (Paris centre) et son action LAEP Hors les murs en CHU/CHRS (17<sup>e</sup> et 14eme) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 13 septembre 2022 avec l'association « **Crescendo** » ayant son siège social 102 C rue Amelot à Paris (11e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents itinérant (15e et 19e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 8 novembre 2021 avec l'association « **De l'Infans à L'Enfant** », ayant son siège social 48 bis, rue Boinod à Paris (18<sup>e</sup>) pour le

fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents « La Babillo » et son accueil « Quiditquoi » situés à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 13 septembre 2022 avec l'association « **École des Parents et des Éducateurs** » d'Ile de France (EPE-IDF) ayant son siège social 5, impasse Bon Secours à Paris (11<sup>e</sup>), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Maison Ouverte » situé 164 boulevard Voltaire (11<sup>e</sup>).

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 8 novembre 2021 avec la « **Fondation de Rothschild** », ayant son siège social 76, rue de Picpus à Paris (12<sup>e</sup>), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « L'Ilot Bébés », situé 4/7, square Dunois à Paris (13<sup>e</sup>) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 novembre 2022 avec l'association « **La Cabane Bleue** » ayant son siège social 30, rue Boissière à Paris (16<sup>e</sup>), pour le fonctionnement de l'accueil enfants – parents au sein de la Permanence sociale d'accueil - PSA Gauthey (17<sup>e</sup>) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 18 octobre 2022 avec l'association « **Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte** » ayant son siège social 13, rue Meilhac à Paris (15<sup>e</sup>), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit La Maison Verte situé à la même adresse ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 22 décembre 2022 avec l'association « **Ressources Enfances Parentalités** » ayant son siège social 33, rue Poliveau (5<sup>e</sup>), pour le fonctionnement de son lieu d'accueil enfants parents situé 38, rue Poliveau (5<sup>e</sup>) ;

**Vu le projet de délibération en date du 4 au 7 juillet 2023 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à treize associations et à la Caisse d'allocations familiales de Paris ainsi que la signature de dix avenants aux conventions existantes et deux conventions annuelles pour la gestion de lieux d'accueils enfants parents ;**

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de **51.416 euros** est attribuée à l'association « APASO » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Le petit Port » au titre de l'exercice 2023 (12345/2023\_02329) ;

Article 2 : Une subvention de **5.000 euros** est attribuée à l'association « Carrefour 14 » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Le petit Port » au titre de l'exercice 2023 (9966/2023\_02613) ;

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention en cours avec les associations « APASO » et « CARREFOUR 14 » visant à fixer le montant de la subvention 2023 ;

Article 4 : Une subvention de **87.205 euros** est attribuée à l'association « ARC - EA » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Caragole »

situé 17, rue de l'Échiquier à Paris (10e) au titre de l'exercice 2023 (20846/2023\_03695) ;

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention en cours avec l'association « ARC - EA » visant à fixer le montant de la subvention 2023 ;

Article 6 : Une subvention de **113.056 euros** est attribuée à l'association « Centre d'Action Sociale Protestant – CASP » (48161) au titre de l'exercice 2023 répartie comme suit :

- **85.000 euros** pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Bulle d'Air » situé 60, rue Greneta à Paris (Paris centre) au titre de l'exercice 2023 (2023\_04984)

- **28.056 euros** pour le fonctionnement des accueils hors les murs au titre de l'exercice 2023 (2023\_04983) ;

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention en cours avec l'association « CASP » visant à fixer le montant de la subvention 2023.

Article 8 : Une subvention de **49.213 euros** est attribuée à l'association « Crescendo » pour le financement du « lieu d'accueil enfants parents itinérant » situé dans 3 lieux différents, à la Maison de Gavroche 9-21 Sente des Dorées (19<sup>e</sup>), à la crèche Souris Verte 112 rue Brancion (15e) et à la crèche Lutins de la plaine 16 allée des Frères Voisin (15e) au titre de l'exercice 2023 (9608/2023\_02535) ;

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Crescendo » un avenant n°1 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2023 ;

Article 10 : Une subvention de **146.344 euros** est attribuée à l'association « De l'Infans à l'Enfant » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « La Babillo » et son accueil « QuiDitQuoi » situés 48 bis, rue Boinod à Paris (18e) au titre de l'exercice 2023 (20497 / 2023\_07052) ;

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « De l'Infans à L'Enfant » un avenant n° 2 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2023 ;

Article 12 : Une subvention de **130.000 euros** est attribuée à l'association « EPE-IDF » (19633) au titre de l'exercice 2023 pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « La Maison Ouverte » situé 164, boulevard Voltaire à Paris (11e) (2023\_02109)

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « EPE-IDF » un avenant n°1 numéro avenant vérifié à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2023 ;

Article 14 : Une subvention de **180.754 euros** est attribuée à la « Fondation de Rothschild » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « L'Ilot Bébé » situé 4/7, square Dunois à Paris (13e) au titre de l'exercice 2023 (49701/2023\_02555) ;

- Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Fondation de Rothschild » un avenant n°2 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2023 ;
- Article 16 : Une subvention de **500 euros** est attribuée à l'association « La Cabane Bleue » pour le fonctionnement de l'accueil enfants parents située à la Permanence Sociale d'Accueil située 37, rue Gauthey (17<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2023 (2023\_09262)
- Article 17 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « La Cabane Bleue » un avenant n°2 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2023 ;
- Article 18 : Une subvention de **164.000 euros** est attribuée à l'association « PEP, La Maison Verte » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Maison verte » situé 13, rue Meilhac à Paris (15<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2023 (20770/2023\_03913) ;
- Article 19 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 avec l'association « PEP, La Maison Verte » visant à fixer le montant de la subvention 2023 ;
- Article 20 : Une subvention de **27.000 euros** est attribuée à l'association « Le Petit Ney » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents mobile dans le 18<sup>e</sup> arrondissement au titre de l'exercice 2023 (10506/2023\_02616) ;
- Article 21 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Le Petit Ney » visant à fixer les engagements réciproques pour la gestion du lieu d'accueil enfants parents itinérant dans le 18<sup>e</sup>.
- Article 22 : Une subvention de **1.008 euros** est attribuée à l'association « Ressources Enfances Parentalités » pour son action hors les murs au sein de parcs à proximité du LAEP situé au 38, rue Poliveau (5<sup>e</sup>) ;
- Article 23 : Madame La Maire est autorisée à signer un avenant n°1 avec l'association « Ressources Enfances Parentalités » visant à fixer le montant de la subvention 2023 de l'action hors les murs ;
- Article 24 : Une subvention de **15.000 euros** est attribuée au Groupement d'intérêt public « Samu social de Paris » pour le financement de l'action de LAEP mobile à destination des familles hébergées « des petits à l'hôtel » au titre de l'exercice 2023 (94601/2023\_05528).
- Article 25 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec le Groupement d'intérêt public « Samu social de Paris » pour le financement de l'action de LAEP mobile à destination des familles hébergées « des petits à l'hôtel ».
- Article 26 : Une subvention de fonctionnement de **4.000 euros** est attribuée au titre de l'exercice 2023 à la Caisse d'allocations familiales de Paris pour la participation

au financement de deux lieux d'accueils enfants parents qu'elle organise dans les centres sociaux.

Article 27 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits ;

La Maire de Paris

Anne Hidalgo